

Conseil Municipal du 04 février 2025

Extrait du registre des délibérations

D 1-1/2024

Cession de la
parcelle A 4917

Métropole
Européenne de
Lille

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Dans le cadre d'une opération d'aménagement pour la sécurisation de la voirie sur le secteur de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Jean XXIII, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro A 4917 d'une superficie de 259m² qui se situe rue Jean XXIII.

Il s'agit d'un aménagement d'espace public d'intérêt général. Il permettra notamment la création d'une voie pour les modes doux et la création de stationnements publics.

Le transfert de cette parcelle est consenti à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général et de l'enjeu de sécurisation de ce secteur.

L'aménagement et l'entretien de ladite parcelle sera à la charge de la Métropole Européenne de Lille.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Les frais inhérents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur (Métropole Européenne de Lille).

Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui prévoit que le conseil délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

Vu la possibilité pour une collectivité de céder gratuitement ou à un prix inférieur à sa valeur un bien uniquement si la cession à une autre personne publique ou une personne privée est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (CE 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles n°169473).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Abstention : M. PARSY

- Entérine le projet de transfert d'une partie de la parcelle communale vers le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée A 4917 pour une surface de 259m² située avenue Jean XXIII ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout acte afférent ;
- Dit que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX